

Avenant n°1 au lot n°6 du marché
"Exécution des services de transports publics de voyageurs
des communes périurbaines"

- Affrètement pour la desserte du réseau du Grand Besançon -

Rapporteur : M. Le Président

Un principe : assurer le transport scolaire

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon est autorité organisatrice des transports sur son territoire depuis le 1^{er} janvier 2001. Elle a en charge d'assurer notamment le transport scolaire sur ce périmètre. Dans ce cadre, elle applique les grands principes du règlement départemental des transports qui fixe les modalités de prise en charge des élèves.

Des demandes à satisfaire dans l'urgence

Le Maire de Fontain a informé la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon que sur sa commune, au lieu-dit « La Chapelle des Buis », 5 élèves scolarisés au Collège de Saône ne bénéficiaient pas d'un moyen de transport scolaire du fait de l'éloignement de l'arrêt le plus proche (2,5 Km) et de la dangerosité de la route pour les piétons.

Dans ce contexte, un service a été mis en œuvre de toute urgence pour ces élèves afin d'assurer au mieux la rentrée de septembre.

Par ailleurs, 3 enfants handicapés, en fin de prise en charge directe par le Conseil Général, se retrouvaient sans moyen de transport pour se rendre à la rentrée de septembre à la CLIS de Saône. Un circuit desservant Busy et Pugey, communes de résidence des parents de ces enfants, à destination de la CLIS à Saône a été mis en place pour répondre à cette demande.

Un cadre réglementaire : l'avenant

La création de ces services nécessite la rédaction d'un avenant au Lot n°6 du Marché d'Affrètement, ce Lot concernant ce secteur géographique du sud de l'agglomération.

Ces services fonctionnent déjà. La rédaction d'un avenant permet de régulariser les conditions de règlement des autocaristes prestataires et limiter le paiement sur facture.

Cet avenant permet de réintégrer ces services au marché initial notifié le 6 juillet dernier.

Des coûts supplémentaires limités

Le coût de ces circuits est de 6.793,89 € HT, ce qui représente une augmentation de 2,55 % du coût total initial du Lot n°6 (266.009,32 € HT).

A l'unanimité, le Conseil de Communauté émet un avis favorable sur :

- la réalisation d'un avenant n°1 au Lot n°6 du marché « Exécution des services de transport public de voyageur des communes périurbaines » intégrant les points présentés ci-dessus ;
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président pour signer cet avenant n°1.

Pour extrait conforme,

Le Président